



Droit de visite et vacances pour enfant de divorcés

Par **labansat**, le **26/01/2011** à **12:25**

Bonjour,

Lors du divorce, il a été décidé que la mère avait le droit de garde. Le père doit avoir l'enfant, un week-end sur deux et la moitié des vacances. Jusqu'à présent et depuis quatre ans, tout se passait sans problème. Or, maintenant, le père veut changer les règles et décide qu'il aura l'enfant le premier, le troisième et le cinquième week-end tous les mois. Donc par exemple, il décide qu'il aura l'enfant le 30 avril et le 1er mai, (week-end d'avril), le 8 mai, (1er week-end de mai), et 21 mai...Autrement dit, il interprète la loi, comme cela l'arrange. Y-a-t-il une règle bien définie dans ce cas ?

Merci de me répondre.

Par **mimi493**, le **26/01/2011** à **12:30**

Que dit le jugement ? la seule loi qui existe est de respecter le jugement.

En général, pour éviter les litiges, les jugements donnent le 1er, 3ème et 5ème WE au lieu d'un WE sur deux.

Par **labansat**, le **26/01/2011** à **20:10**

Comment faire le calcul des week-ends ? Le 30 avril étant un samedi, doit-on compter ce

week-end à la fois comme faisant partie d'avril et de Mai (le 1er étant un dimanche) ou bien comme dernier WE d'avril ?

Cela n'est pas clair.

Pourriez-vous m'éclairer ?

Par **Melanie555**, le **27/01/2011** à **11:04**

Le we du 30 avril est considéré comme le cinquième we du mois d'avril. Le we du 7 mai est considéré comme le premier week end de Mai.

Autrement dit, si par décision de justice, l'un des parents a obtenu un DVH comprenant les 1er, 3ème et 5ème we, l'enfant devra être avec ce parent les we des 30 avril et 7 Mai. Et c'est ainsi pour tous les mois comprenant 5 we.

Il serait plus juste d'ailleurs, dans ce cas, de parler de 3 we sur 5 et non d'un we sur deux.

Cette disposition ne s'applique pas si le jugement stipule "un we sur deux".